



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-662

Du 19 avril 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation Installation barrière av de la Mer

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établi entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT la dangerosité de la voie en pente qui mène à la crèche municipale avenue de la Mer, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRÊTE

ARTICLE I : Une barrière est installée avenue de la Mer pour fermer l'accès à la voie menant à la crèche municipale.

ARTICLE II : Seuls les véhicules utilisés pour remplir une mission de service public seront autorisés à circuler et stationner sur cette voie.

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la Ville.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 11 avril 2022

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... **22 AVR. 2022**
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

22 AVR. 2022

Affichage du..... Au.....



géoportail



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/

Longitude : 3° 05' 24" E
Latitude : 43° 06' 19" N

